

Police municipale

Choisir son nouveau régime

Le projet de loi d'extension des pouvoirs de la police municipale pourrait offrir aux maires le choix entre deux régimes distincts de police municipale.

Bien qu'adopté au Sénat le 10 février dernier, l'examen du projet de loi relatif aux pouvoirs de la police municipale en séance publique à l'Assemblée nationale a été repoussé à l'automne par le gouvernement pour cause d'encombrement de textes au parlement. En attendant, certains maires s'impatientent.

Une réponse à un cadre juridique vieillissant

« Avec le cadre juridique actuel, la police municipale est vite limitée dans ses actions du quotidien », regrette Frédéric Masquelier, maire de Saint-Raphaël (Var, 37 113 habitants) et coprésident de la commission sécurité de l'Association des maires de France (AMF). À ce titre, le projet de loi vise à accroître les compétences, la formation et la déontologie des policiers municipaux. Afin qu'ils disposent de nouveaux moyens d'action, il offre surtout la possibilité aux maires de décider s'ils souhaitent ou non bénéficier d'une police municipale « à compétence judiciaire élargie », tout en restant placée sous le contrôle du procureur de la République. De nombreux élus se félicitent de cette possibilité de différenciation conforme au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. D'autres dénoncent un risque d'accroissement des inégalités territoriales et d'une sécurité à deux vitesses. Frédéric Masquelier se veut rassurant : « Il y a la possibilité d'un retour en arrière pour les maires si le système mis en place dysfonctionne. »

Inégalité territoriale et dépenses à géométrie variable

Selon Frédéric Masquelier, « ce projet de loi répond à un véritable besoin ». Et pour cause, 80 % des communes de plus de 3 500 habitants sont désormais dotées d'un

service de police municipale et la tendance y est à la hausse des effectifs. Pour autant, « la majorité des communes rurales reste aujourd'hui dépourvue de police municipale », souligne en contrepoint Daniel Barbe, maire de Blasimon (Gironde, 959 habitants) et vice-président de l'Association des maires ruraux de France. Il confesse d'ailleurs que sa commune ne dispose pas de police municipale du fait « d'un budget communal restreint ». L'élus rural regrette ainsi une France scindée entre « les communes ayant les moyens de financer une véritable police municipale et celles ne pouvant pas se le permettre ». Quant « au montant des dépenses occasionnées, il varie grandement selon les villes ». Les différences s'expliquent par divers facteurs – nombre d'habitants, poids du tourisme, superficie du territoire – parmi lesquels la richesse de la commune pèse souvent davantage que l'évolution locale de la délinquance.



Frédéric Masquelier,
maire de Saint-Raphaël (Var, 37 113 habitants)
et coprésident de la commission sécurité
de l'Association des maires de France
« Ce projet de loi répond à
un véritable besoin. »

Amende forfaitaire délictuelle : une nouvelle ressource pour les communes ?

Parmi les nouvelles prérogatives prévues par le projet de loi se trouve celle de « verbaliser par amende forfaitaire délictuelle des délits du quotidien qui se constatent directement et qui ne nécessitent pas d'enquête », précise le maire de Saint-Raphaël. C'est, par exemple, le cas de la vente à la sauvette ou encore de l'usage de stupéfiants. Si le projet de loi initial comprenait 9 délits verbalisables, ce chiffre a été porté à 15 lors des débats en commission, avant d'être une nouvelle fois revu à la hausse lors du débat en séance. Parmi les délits ajoutés, l'intrusion dans un établissement d'enseignement scolaire, l'occupation illicite de halls d'immeuble, le port

Des pouvoirs judiciaires approfondis

Les policiers municipaux peuvent déjà procéder à des palpations de sécurité, des inspections visuelles ou des fouilles de bagages, en plus de l'usage de drones ou de l'utilisation de caméras-piétons. De nouveaux pouvoirs judiciaires pourraient également leur être reconnus. Le Sénat a ainsi adopté un amendement leur permettant de procéder à des contrôles d'identité lorsque des

soupçons pèsent sur une personne suspectée d'avoir tenté de commettre un délit ou de l'avoir commis. Toutefois, de nombreuses dispositions adoptées par le Sénat (fouille des véhicules, contrôle d'identité) ont été revues et modifiées par la commission des lois de l'Assemblée, se rapprochant ainsi du texte déposé par le gouvernement.

d'armes blanches ou encore certaines infractions environnementales. Innovation : les sommes perçues grâce à ces amendes pourraient ensuite être réaffectées aux communes. Même si ce point fait débat, rendant son adoption future par l'Assemblée nationale incertaine, le maire de Blasimon y est favorable car « ce sont bel et bien les communes qui sont en première ligne ».

Une confusion des polices nationales et municipales ?

Pour Frédéric Masquelier, « les collectivités territoriales soutiennent déjà beaucoup des dépenses liées à la sécurité ». Il défend dès lors le principe selon lequel « celui qui paye décide », tout en veillant à ce que cela n'aboutisse



Daniel Barbe,
maire de Blasimon (Gironde, 959 habitants)
et vice-président de l'Association des maires ruraux de France
« La majorité des communes rurales
reste aujourd'hui dépourvue de
police municipale. »

pas à « un transfert de charges pour les communes ». Car, si l'AMF salue la version du texte enrichie par le Sénat, elle se veut prudente, souhaitant éviter un désengagement de l'État du fait du glissement de ses prérogatives régaliennes vers les communes. « La police municipale n'a pas vocation à devenir la sous-traitante de la police nationale ou à être cantonnée à des tâches administratives », estime Frédéric Masquelier. Le maire de Blasimon approuve : « Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion des responsabilités incarnées par les polices municipales et nationales, jusque-là bien distinctes. » Reste que, dans son avis préalable, le Conseil d'État n'a pas manqué de souligner que « l'extension des prérogatives judiciaires des agents de police municipale va nécessairement accroître les zones d'incertitude en termes d'articulation des compétences ». Un argument balayé par le maire de Saint-Raphaël : l'empiètement de pouvoirs est peu probable car « le procureur de la République veillera au grain ». JDM

Clothilde Bonno



Des systèmes d'alarme subventionnés par des municipalités

Conscientes des limites de la police municipale, certaines municipalités, comme à Charleville-Mézières (Ardennes, 45 560 habitants), Bègles (Gironde, 31 831 habitants), Bourglara-Reine (Hauts-de-Seine, 21 019 habitants), Joinville-le-Pont

(Val-de-Marne, 20 525 habitants) ou encore Bois-Guillaume (Seine-Maritime, 14 539 habitants), ont décidé de subventionner les systèmes d'alarme installés par les propriétaires. Le montant des subventions varie entre 100 et 500 euros.